

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE CT00002291
AVEC LA SOCIETE ARPEGE**

Adm N° 2024 - 158

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vi la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la mise en place d'une plateforme de transfert des actes d'état civil par voie dématérialisée (E-Demat), il convient de souscrire une maintenance pour cette prestation également,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De la signature d'un contrat de service CT00002291 Mélodie OPUS avec la Société ARPEGE sise 13 Rue de la Loire – 44 236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des redevances annuelles est de :

PRODUITS	NOMBRE DE CONNEXION	MONTANT ANNUEL HT €	MONTANT ANNUEL TTC €
ADAGIO V5	1	1 939.46	2 327.35
MELODIE OPUS Maintenance annuelle inclus IBEMOL et IMAGE	3	4 079.83	4 895.80

Index de révision :

Prix de départ x (0.5 + (0.85 x indice syntec connu en novembre N-1))
Indice syntec 313.30

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2029.)

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 octobre 2024

 M^{lle} Maire,

Romain LOPEZ